

Actes d'ordre sexuels non consentis : pas de place pour la nuance

Dans un rapport récent d'Amnesty international, nous apprenions que près d'une femme sur cinq en Suisse avait subi un acte sexuel non consenti (22%). Ces chiffres sont à mettre en perspective des rapports sexuels non consentis, qui s'élèvent à 12% à l'échelle nationale. Qui plus est, 40% des femmes estiment devoir prendre des mesures pour éviter une forme quelconque de harcèlement sexuel.

Bien que la Suisse tout comme le Jura puissent se considérer comme légalement armés contre les agressions sexuelles, les actes sexuels non consentis offre un spectre plus flou quant à la définition de l'acte en question.

Ces faits ne sont pas à prendre à la légère, et sont d'ailleurs indépendants du degré d'éducation des sujets se permettant des atteintes à l'intimité d'autrui, non seulement en raison de leur genre mais également en raison de leur orientation sexuelle. Pour s'en convaincre, il suffit d'entendre les chants d'une Fraternité de l'université de Yale, sensée représenter l'élite de l'intelligentsia américaine, proférés en 2011 sur le campus de l'institution et supprimé depuis par les soins de l'université (toujours disponible cependant à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=K2w9793d5h0>), entre autres insanités. Ceci est utilisé à titre illustratif, ce texte ne permettant pas un survol même anecdotique des références culturelles poussant à « insister » envers toute personne répondant par un « non » à une seconde personne.

Sachant que bien que tout un chacun reconnaisse que le viol soit inadmissible et punissable par la loi, la nuance entre un « non » et un « peut-être oui » à tout rapport d'ordre sexuel semble toujours faire matière à débat, et ce dans toutes les franges de la société.

Ayant ceci en tête, le gouvernement peut-il nous indiquer :

- 1) Si les 22% observés à l'échelle suisse par Amnesty sont équivalents dans le canton du Jura ?
- 2) In extenso, qu'en est-il des 40% liés au sentiment d'insécurité ?

Concernant les cours d'éducation sexuelle, le gouvernement peut-il nous indiquer :

- 3) Si les cours d'éducation sexuelle dans le canton fournissent suffisamment d'information concernant la valeur du « non » ?
- 4) In extenso, qu'un rapport sexuel non consenti n'est pas la seule marque d'un acte sexuel non consenti ?
- 5) Si ces cours englobent non seulement les rapports entre les genres, mais également des différentes orientations sexuelles ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 04 Septembre 2019

Pour le groupe PCSI
Quentin Haas